

## CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

### COMPTE-RENDU

**Présidence** : Madame Evelyne BERNARD, Maire

**Présents** : tous les conseillers étaient présents sauf :

- Monsieur Frédéric THIRIET (pouvoir à Monsieur Claude DIDIER-LAURENT)
- Madame Christine PIERRE (pouvoir à Monsieur Pascal LE NEVE)
- Monsieur Dominique MUNDING (pouvoir à Madame Séverine ANDRE)
- Madame Céline MATHIEU (pouvoir à Madame Béatrice GIGANT)
- Madame Véronique GIRAUD (pouvoir à Monsieur Denis ANDRE)
- Madame Bénédicte DAVID

**1 – Examen du compte-rendu de la séance précédente** : celui-ci est adopté

**2 – compte-rendu de la délégation consentie par le Conseil Municipal à la Maire :**

*Marchés publics* : Madame la Maire informe que les marchés de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de polyactivités et du 10 Place Caritey ont connu une nouvelle étape par l'audition, le 22 septembre 2011, des architectes retenus par la commission. Une commission « environnement et cadre de vie » sera provoquée lorsque les travaux seront engagés.

*Droit de préemption urbain* : les dossiers examinés depuis le dernier conseil municipal n'ont pas fait l'objet d'un exercice de ce droit. Ils concernent les parcelles cadastrées AN 608, AC 147, 150 et 154, AR 33 et AI 718.

**3 – Rue Robert-Claudel : demande de subventions et accord sur l'enfouissement des réseaux secs**

Le Conseil Municipal demande une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire ainsi qu'une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

L'assemblée délibérante, après examen du devis remis par le syndicat mixte pour l'électricité des Vosges, décide de procéder à l'enfouissement des réseaux secs. Une somme résiduelle de 19740 € demeurera à la charge de la Commune.

Concernant les travaux d'assainissement de cette rue, il est précisé que le réseau unitaire actuel ne recueillera plus à l'avenir que les eaux pluviales tandis que les eaux usées seront dirigées vers le nouveau réseau qui sera créé.

Monsieur l'adjoint aux travaux donne également des précisions sur les travaux mis actuellement en œuvre dans la Rue des Grands Prés : tous les tampons d'assainissement sont vérifiés en prévision de la réfection de la bande de roulement prévue par le Conseil Général des Vosges. Plusieurs désordres (infiltrations, fissures) sont réparés. Il est prévu qu'un tampon sur 2 ne soit plus apparent après les travaux d'enrobés. Les travaux de la commune devraient être terminés semaine 42. Le Conseil Général prévoit d'intervenir juste après.

#### **4 – taxe communale d'aménagement**

La taxe d'aménagement est une nouvelle fiscalité de l'urbanisme qui a été créée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010. Elle remplace notamment la taxe locale d'équipement. Pour toute institution décidée avant le 30 novembre 2011, cette nouvelle taxe entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 et s'appliquera pour toutes les demandes d'autorisation et déclarations préalables d'urbanisme déposées à compter de cette date. La part communale est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, ce qui est le cas de VAGNEY. Le Conseil municipal doit simplement préciser le taux qui s'appliquera, modulable entre 1 et 5 %, étant précisé que l'Etat prélèvera 1 % même sans délibération. Madame la Maire propose un taux de 3 % tandis qu'un conseiller indique qu'il serait préférable d'appliquer un taux de 2,5 %, compte tenu des simulations réalisées. La commission des finances avait indiqué une fourchette comprise entre 3 et 4 %

Pour mémoire, la base taxable est égale à 660 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher développé (surface Carrez), les 100 premiers m<sup>2</sup> étant taxables à 330 € (exonération partielle de 50 %). Les abris de jardin sont également taxables à 330 €. Seules les constructions inférieures à 5 m<sup>2</sup> sont totalement exonérées.

D'autres exonérations concernent les logements sociaux (50 %) et les constructions publiques (100 %) et des tarifs particuliers existent pour les piscines enterrées et les panneaux photovoltaïques fixés au sol.

Vote :

Inscrits : 27 votants : 26 taux de 2,5 % : 6      taux de 3 % : 19  
abstention : 1

### **5 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

Cette taxe résulte de l'application d'une directive européenne transposée en droit français au travers de la loi du 7 décembre 2010, dite loi NOME. La taxe sur l'électricité qui était déjà en vigueur était assise sur le montant total de la facture, tandis que la nouvelle taxe aura pour base d'imposition la consommation en Kwh, ce qui annulera le bénéfice constaté auparavant des tarifs préférentiels consentis par le fournisseur d'électricité.

Les bases d'imposition de la taxe communale

0,75 €/MWh pour les compteurs d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA

0,25 €/MWh pour les compteurs d'une puissance supérieure à 36 KVA et inférieure à 250 KVA

0,50 €/MWh pour les compteurs d'une puissance supérieure à 250 Kva

Pour être applicable en 2012, la délibération fixant le taux doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Comme pour l'ancienne taxe, le taux peut être compris entre 1 et 8 %.

Information : le taux antérieur était de 3,8 % et le produit de l'ancienne taxe était égal à 33902,05 € en 2010.

VOTE :

Inscrits : 27 votants : 26 taux de 4 % : 26

## **6 – mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2011**

Le conseil municipal :

- Supprime un poste d'adjoint technique contractuel de 28 h hebdomadaires
- Crée un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe de 28 h hebdomadaires
- Supprime un poste d'agent en contrat unique d'insertion de 20 h hebdomadaires
- Crée un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe de 35 h hebdomadaires

## **7 – régime indemnitaire du personnel : fixation des coefficients maxi par cadre d'emplois**

- IAT (indemnité d'administration et de technicité) plafond réglementaire de 8 : le conseil municipal fixe le maximum à 5,5 au lieu de 5 en 2010 : cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des agents de maîtrise et des brigadiers de police
- IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) : plafond réglementaire de 8 : le Conseil municipal fixe le plafond à 2 au lieu d'1 en 2010 : cadre d'emplois des rédacteurs
- IEMP (indemnité d'exercice des missions des préfectures) : plafond réglementaire de 3 : le conseil municipal fixe le maximum à 3 pour le cadre d'emplois des rédacteurs et à 1 pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise
- ISMF (indemnité spéciale mensuelle de fonctions) : plafond réglementaire de 20 % : le conseil municipal fixe le maximum à 20 % : cadre d'emplois des brigadiers de police

- ISS (indemnité spécifique de service) : plafond réglementaire de 8 : le conseil municipal fixe le maximum à 8 (au lieu de 7,5 en 2010) : cadre d'emplois des techniciens
- PSR (prime de service et de rendement) : montant annuel réglementaire non fractionnable de 986 € : le conseil municipal l'attribue au cadre d'emplois des techniciens
- IFR (indemnité de fonctions et de résultats) : plafond réglementaire de 6 pour les 2 parts : le conseil municipal fixe le maximum à 3,5 pour les 2 parts.

## **8 - Instauration du droit de préemption urbain lié au plan local d'urbanisme**

Le Conseil Municipal confirme le droit de préemption urbain dans les zones U (urbanisables) et AU (d'urbanisation future) telles qu'elles sont indiquées dans le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juin 2011 et opposable aux tiers depuis le 13 août 2011.

## **9 – Autorisation de signature d'une convention avec l'ONF pour la réalisation d'une piste dans le terrain communal non soumis en limite de la parcelle 35 « Tête de Lémont »**

Monsieur l'Adjoint aux forêts expose les conclusions des travaux de la commission des forêts réunie le 10 septembre : le terrain communal non soumis au régime forestier situé entre la propriété de Monsieur Vincent GIGANT et la parcelle forestière soumise N° 35 présente des bois intéressants pour la commercialisation. Afin de faciliter le défrètement, il est proposé de créer une piste dans ce terrain rejoignant la piste existante dans la parcelle 35.

Le Conseil Municipal donne son accord

## **10 – Autorisation de signature d'une convention avec l'Office National des Forêts pour la vente des bois commercialisables dans la parcelle forestière non soumise en limite de la parcelle 35.**

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette signature. L'Office National des Forêts percevra une commission de 10 % sur la totalité de la vente.

**11 – Demande de déclassement d'une partie de la parcelle forestière N°3 « La Pissoire » permettant de finaliser l'échange avec Monsieur Michel GEGOUT**

Le Conseil Municipal demande le déclassement d'une partie de la parcelle forestière N° 3 en bordure de ruisseau qui permettra l'échange avec la parcelle de Monsieur Michel GEGOUT, enclavée dans le terrain communal soumis au régime forestier. L'accord de principe à cet échange a été donné au dernier conseil.

**12 – Cession d'un terrain à Monsieur TOUSSAINT, pour aisance**

Monsieur TOUSSAINT avait proposé à la Commune d'acheter le terrain communal situé dans le talus situé entre sa propriété et le délaissé Route de Remiremont. Envahi par les aulnes glutineux et de nombreux adventices, il était un problème à la fois pour la commune et pour l'intéressé. La Commission des terrains avait donné son accord mais le prix proposé n'avait pas reçu l'agrément de Monsieur TOUSSAINT, les frais de géomètre et de notaire demeurant à sa charge. Le Conseil Municipal donne son accord pour une cession à l'euro symbolique.

**13 – compte-rendu de la commission des terrains**

L'adjoint aux terrains donne le compte-rendu des affaires vues en commission le 10 septembre 2011 qui ne font pas encore l'objet d'une délibération.

**14 – Autorisation de signature d'un bail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour le studio situé 2 rue des Ecoles**

Une nouvelle assistante d'anglais demande la location de ce studio à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011. Le Conseil Municipal donne son accord pour un loyer mensuel de 130 € toutes charges comprises

### **15 – Autorisation de signature du renouvellement du bail du logement de Madame Christiane SIGRIST à la Maison MARIABEL**

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer le renouvellement du bail à logement de l'intéressée pour une nouvelle durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011. Le loyer fixé par avenant demeure en vigueur jusqu'à la révision des loyers, au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **16 – Autorisation de signature de conventions d'utilisation des bâtiments mis à disposition des associations.**

Madame la Maire indique qu'elle estime important de passer des conventions avec les associations qui occupent des propriétés communales, pour fixer les droits et devoirs de chacun ainsi que la contrepartie de cette location à titre gratuit, intégrée dans le budget communal au chapitre des subventions en nature. Madame la Maire donne lecture des trois conventions déjà rédigées. Le Conseil Municipal donne son accord à la signature.

### **17 – Questions diverses**

Madame la Maire informe que la communauté de communes a reçu une subvention du conseil Général pour la médiathèque. Il reste à finaliser les accords avec la DRAC et la Région de Lorraine avant de lancer les marchés de travaux.

Un conseiller demande des précisions sur l'immeuble du 12 Chemin du Daval, en cours de rénovation. Il ajoute qu'il estime inexact de l'appeler « épicerie sociale ». Madame la Maire propose que les conseillers fassent des propositions pour le prochain conseil.

La séance est levée à 22 h 45.

Vu pour publication et affichage,

Pour la Maire, empêchée,

Le Maire-Adjoint,

Gérard CUNIN